

11^{ème} FESTIVAL NATIONAL INTERFINANCES DE THÉÂTRE 2018 Tours du 25 au 28 octobre 2018

RÈGLEMENT

La Fédération des Associations Touristiques, Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise tous les deux ans un **Festival National Interfinances de Théâtre** ouvert à tous les adhérents de l'une des associations ou cercles regroupés au sein de la Fédération.

A - PARTICIPATION

Article 1 : Seules les troupes de théâtre constituées d'adhérents de l'ATSCAF, à jour de leur cotisation de l'année en cours, peuvent participer au festival.

Article 2: La participation au festival est payante. Le tarif appliqué aux agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers prend en considération la subvention allouée par le ministère. Pour les autres adhérents, le montant est majoré en conséquence.

Chaque participant remplit une « fiche de réservation », selon le formulaire fourni par l'ATSCAF Fédérale qu'il adresse à :

ATSCAF Fédérale- Secteur Culturel 41, Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13

La date limite pour cet envoi est fixée par l'ATSCAF Fédérale. Tout envoi adressé après la date de clôture des inscriptions et/ou non accompagné du règlement sera systématiquement rejeté.

Article 3 : La Fédération se réserve le droit d'annuler le festival si le nombre d'inscrits n'était pas suffisant.

B - ORGANISATION

Article 4 : Les représentations auront lieu le jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 octobre 2018. La durée de la <u>représentation de chaque artiste/troupe est limitée à 1 heure.</u>

Article 5 : L'association locale organisatrice devra se doter d'un régisseur afin de régler tous les problèmes techniques.

Article 6 : Chaque troupe doit être à jour des droits d'auteur et autorisations inhérents à sa prestation (SACD).

Article 7: Dans la mesure du possible, chaque troupe devra amener ses décors, accessoires et costumes et les assurer. Toutefois, l'association locale organisatrice pourra éventuellement compléter ses fournitures sous réserve d'accord préalable.

Article 8 : L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs en fonction des capacités d'hébergement, priorité étant donnée aux participants.

C - DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

Article 9 : La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Le Président de l'AT&CAF Fédérale

Francois CLINET